

**ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE
L'ENTENTE COLLECTIVE**

**INTERVENUE
ENTRE**

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ET

**LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - CSN
À TITRE DE GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS DE RESSOURCES
DESTINÉES AUX ENFANTS POUR LE COMPTE DES ASSOCIATIONS
EN FAISANT PARTIE**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Considérant la signature d'une entente collective (ci-après, l'Entente) intervenue entre les Parties le 17 juillet 2021;

Considérant la signature d'une entente relative à la modification de certaines dispositions de l'entente collective (ci-après, l'Entente de modifications) intervenue entre les Parties le 1^{er} février 2022;

Considérant que certaines dispositions de l'Entente sont assujetties aux résultats des négociations ayant conduit à la conclusion d'une convention collective nationale le 7 novembre 2021 entre le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux et la Fédération de la santé et des services sociaux – CSN (ci-après, la Remorque concédée);

Considérant qu'une erreur de calcul se trouve à l'Entente de modifications intervenue entre les Parties le 1^{er} février 2022. Il convient d'apporter à l'Entente, les modifications requises afin de donner plein effet à la Remorque concédée.

PAR CONSÉQUENT :

La disposition de l'Entente entrée en vigueur le 17 juillet 2021, telle que modifiée par l'Entente de modifications entrée en vigueur le 1^{er} février 2022 et liant,

d'une part,

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et d'autre part,

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - CSN À TITRE DE GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS DE RESSOURCES DESTINÉES AUX ENFANTS POUR LE COMPTE DES ASSOCIATIONS EN FAISANT PARTIE

est modifiée de la façon suivante :

1. Les tableaux de la clause 3-8.13 sont remplacés par les suivants :

<u>Taux mensuel par ressource</u> <u>pour l'ensemble des places réservées</u>	
<u>Du 2020-04-01 au 2021-03-31</u>	<u>Du 2021-04-01 au 2021-07-16</u>
<u>262,19 \$</u>	<u>267,47 \$</u>

<u>Taux quotidien par ressource</u> <u>pour l'ensemble des places réservées</u>	
<u>Du 2021-07-17 au 2022-03-31</u>	<u>Du 2022-04-01 au 2023-03-31</u>
<u>12,00 \$</u>	<u>12,39 \$</u>

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature.

En foi de quoi les Parties ont signé, ce 9e jour du mois de décembre 2022.

**LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX - CSN**



Lucie Longchamps, vice-présidente

**LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX**



Christian Dubé